

Département des Pyrénées Atlantiques

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
De la commune de BRISCOUS

Séance du 10 janvier 2018

---

L'an deux mille dix-huit, le 10 janvier à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie de BRISCOUS, sous la présidence de Mme Annie LAGRENADE.

Présents : Fabienne AYENSA, Christine BIZEAU, Christine CHEVERRY-PALUAT, Danielle DASSÉ, Florence DOYHAMBEHERE, Maryannick DOYHENARD, Monique ETCHEVERRY, Xabi IRIGOYEN, Annie LAGRENADE, Stéphanie SIBERCHICOT, Rose.

Absents : Sophie BAGNERIS (procuration Mme LAGRENADE), Agnès CELESTIN (excusée), Eliane ITHURBIDE (excusée), Sylvie JOCOU (excusée).

---

Mme Annie LAGRENADE, Vice-Présidente du C.C.A.S ouvre la séance et demande aux membres d'approuver le compte rendu du CA du 6 décembre 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame Fabienne AYENSA, Présidente présente la démission de Monsieur POINSENET en date du 8 janvier 2018.

Délibération n°1- Décision modificative

En pièce jointe la décision modificative N°3.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité adopte la DM3.

Délibération n°2- Mise à disposition des ATSEM

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

**AUTORISE** la Vice-présidente du C.C.A.S à signer la convention de mise à disposition des ATSEM, jointe en annexe, pour une période d'un an commençant le 1er septembre 2017.

Délibération n°3- Fixation des taux de promotion d'avancement de grade

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Technique. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, la Vice-Présidente propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

La Vice-présidente rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par la Vice-Présidente, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le Conseil d'Administration. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

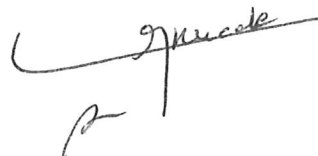
Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Le Conseil d'Administration, après avis favorable de principe du Comité Technique Intercommunal émis le 7 juillet 2007, à l'unanimité,

ADOpte le taux de promotion de 100% par grade pour l'ensemble des cadres d'emplois ainsi que les critères de choix proposés par la Vice-Présidente.

Brisous le 12 janvier 2018,

La Vice-Présidente  
A.LAGRENADE



**C.C.A.S BRISCOUS**  
MAIRIE  
64240 BRISCOUS  
Tél : 05 59 31 78 34